

2019_CT2_384

OBJET : Ressources - Finances - Décision Modificative n°2 - 2019 - État Spécial de Territoire du Pays d'Aix

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 17 Octobre 2019

02_1_10

■ Décision Modificative n°2 - 2019 - État Spécial de Territoire du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de Territoire a adopté le 29 novembre 2018 le Budget Primitif 2019 de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix.

Il convient aujourd'hui de préparer une Décision Modificative n° 2 afin de procéder à des ajustements de crédits au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Le Budget Primitif est un document prévisionnel ; il est nécessaire d'ajuster les prévisions en cours d'année.

Les dotations de gestion étant figées, le financement des dépenses supplémentaires ne peut être assuré que par des suppressions de crédits antérieurement votés.

1 – Section de Fonctionnement

Il convient de procéder à des ajustements de crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement.

Il s'agit notamment :

- de prévoir les dépenses liées à la gestion du bâtiment de la S.M.A.C. dans l'attente de sa prise en charge par le délégataire au 1^{er} janvier 2020.
- d'ajuster les prévisions relatives aux loyers, charges locatives et taxes foncières.

Compte tenu des restitutions de crédits proposées, ces mouvements sont sans incidence budgétaire sur la Dotation de Gestion Locale de l'E.S.T.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

0 €

2 – Section d'Investissement

Il convient de procéder à des ajustements de crédits au sein de la section d'investissement.

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits compte tenu de l'état d'avancement de certaines opérations. Les mouvements notables sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| • Travaux très haut Débit : | + 168.000 € (avenant n°1 CAPAIX) |
| • Travaux bâtiments administratifs : | + 142.000 € (opération réaménagement global des services) |
| • Travaux Z.A. Terre du Fort : | + 1.000.000 € |
| • Travaux Z.A. PDC les Rigons : | + 2.507.500 € |
| • Travaux Z.A. Les Estroublancs : | + 356.470 € |
| • Complexe du Farigoulier : | + 223.476 € (convention M.O.D. relative à la phase 2) |
| • Subvention CD13 déviation RD : | + 700.000 € |
| • C.C.P.D. : | + 6.204.535 € |
| • Subventions logement social : | + 600.000 € |
| • Pôle Yvon Morandat | + 489 791 € |

Par ailleurs, compte tenu du décalage dans l'attribution de marchés de travaux, des aléas de chantier et de financements de partenaires extérieurs décalés, des restitutions de crédits sont proposées. Les mouvements notables sont les suivants :

- Subvention d'équipement Cité des Energies : - 300.000 €
- CPER 2015/2020 : - 350.000 €
- Travaux Z.A. les Joncquiers : - 1.000.000 €
- Travaux pont sur la Guiramande : - 1.040.000 €
- Subvention TER MGA2 : - 918.050 €
- ANRU/PNRU Aix : - 3.000.000 €
- ANRU/PNRU Vitrolles : - 1.445.103 €
- Opération OPAH Bel Ombre : - 800.000 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à

0 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2018_CT2_496 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2019_CT2_076 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019 approuvant la Décision Modificative n°1 de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° FAG 001-5698/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant adoption de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2019 du Budget Principal de la Métropole Aix Marseille Provence et de ses Etats Spéciaux de Territoire ;
- La délibération n°2019_CT2_242 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 approuvant le Budget Supplémentaire de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° FAG 028-6335/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 portant adoption du Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 du Budget Principal de la Métropole Aix Marseille Provence et de ses Etats Spéciaux de Territoire ;

- L'avis de la Commission de Territoire Ressources et Moyens du 3 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la Décision Modificative n°2 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix telle que présentée.

Délibère

Article unique :

La Décision Modificative n°2 pour 2019 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix est adoptée, par nature.

OBJET : Ressources - Finances - Décision Modificative n°2 - 2019 - État Spécial de Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_384-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019